

N° 158-2023- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une exposition de faïences et d'émaux à l'Hôtel de Ville de Longwy Bas, provenant du Musée Municipal situé rue de la Manutention à Longwy Haut, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : les 07, 09, 15, 22 et 23 Juin 2023 de 07h30 à 17h30, le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise BAUCHOT ainsi qu'un camion 20 m³ est autorisé d'une part dans la cour du Musée Municipal d'autre part dans la rue de l'Industrie (sur les deux premières places de stationnement à gauche) à Longwy Bas.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner dans la cour du musée ainsi que sur les deux premières places de stationnement à gauche, dans la rue de l'Industrie aux dates citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur, et du service Voirie de la Ville pour la rue de l'Industrie.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

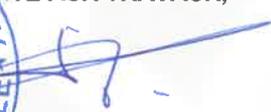
ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JUIN 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

